

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-58(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 5 novembre 2024

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 4

Absents 1

Votants 4

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 est porté à la connaissance des membres du Bureau. Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241118-B2024-58-DIR-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU DU CASDIS

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – 16 H 30

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241118-B2024-58-DIR-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 4 juillet 2024.	3
Rapport n°2 : Convention relative à la mise à disposition du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence par la commune du centre d'incendie et de secours de Valensole	4
Rapport n°3 : Indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024	4
Rapport n°4 : Convention de groupement de commandes entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.	5
Rapport n°5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du Centre de Crise Départemental	5
Rapport n°6 : Attribution de marchés publics	5
Rapport n°7 : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation - détection précoce des départs de feux et surveillance par l'acquisition d'un drone	6
Rapport n°8 : Réalisation de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les CIS en vue d'économiser l'eau potable	6
Rapport n°9 : Apurement de l'actif et cession d'un VSAV à la collectivité d'Outre-Mer de Nouvelle Calédonie	7
Rapport n°10 : Partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et l'éducation nationale – Lycée Paul Arène de Sisteron dans le cadre du baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité	7
Rapport n°11 : Convention dérogeant à la convention cadre PGR, conclue entre l'Etat, la société PRIMAGAZ et le SDIS des Alpes de Haute-Provence	8
Rapport remis en séance : Modification de l'organigramme	8
Rapport remis en séance : Appel à projets "Planification écologique - DFCI" : 3 demande d'aides du SDIS 04	8
Rapport remis en séance : Modification de l'organigramme	Erreur ! Signet non défini.
Rapport remis en séance : Tableau des effectifs et modification de la liste des emplois tenus	9
Communication remise en séance : Protection sociale complémentaire – assurance prévoyance.	9

Etaient présents .

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration, madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente (jusqu'à 16 h 30), monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président (à partir de 16 h 30)

Membres de la commission des finances :

Monsieur Robert GAY
Madame Lila DESJARDINS
Monsieur Bernard LIPÉRINI
Monsieur Serge PRATO
Monsieur Jean-Yves ROUX (en visioconférence)

Étaient excusés :

Membre avec voix délibérative :

Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Assistaient également à la réunion :

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ,
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ,
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Lieutenant-colonel Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Corine RIESS, chef du service finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction, chargée des instances

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et de leur investissement dans les différentes instances du SDIS. Il précise que la prochaine réunion Bureau/commission des finances se tiendra vers la mi-novembre à l'Entente, sur une journée, avec visite du site de formation.

Le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le président demande à monsieur JULIEN de faire un point sur la situation budgétaire arrêtée au 15 septembre 2024 ainsi que sur les différentes demandes de subventions en cours, dont certaines font l'objet de rapports à suivre. Le document est annexé au présent PV.

Le président revient sur l'incidence financière de la fermeture des urgences qui s'élevait à 150 000 € pour 2023, elle pourrait être de 250 000 € en 2024, d'autres que celles de Manosque étant concernées.

Madame PAUL indique que le nouveau ministre de la Santé devrait bientôt se rendre à Manosque pour aborder le problème des urgences. Le sénateur ROUX a assisté à une réunion à ce sujet.

Il souligne l'impact conséquent de l'inflation sur certains postes de dépenses (énergie, carburant) dont les véhicules.

Concernant le plan bâtimentaire, il indique qu'après réception des travaux et la fin de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Valensole et conformément à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence, il est nécessaire de formaliser, sous forme de convention, la mise à disposition par la commune de Valensole du nouveau centre d'incendie et de secours au SDIS.

Le lieutenant-colonel CHANTRIAUX indique que le raccord à la fibre du CIS Valensole sera opérationnel d'ici la fin septembre. Le transfert de l'aleite dans les nouveaux locaux sera effectuée lundi prochain.

Le président souligne que cette opération s'est déroulée de manière exemplaire et dans des délais exceptionnels, la pose de la 1^{ère} pierre ayant eu lieu en décembre 2023.

Concernant le plan pluriannuel bâtimentaire, il rappelle que les travaux du CIS Saint Andre ont repris, que ceux du CIS Riez progressent de façon notable et que la consultation pour les marchés du CIS Thoard a été lancée ce jour pour un début des travaux en janvier ou février 2025. Les travaux de la plateforme logistique et technique ont débuté. La pose de la 1^{ère} pierre du CIS Sisteron aura lieu fin novembre.

Le président souhaite faire un point sur le calcul des contributions communales et EPCI compétents, sujet sur lequel il a été saisi par plusieurs élus, estimant que leur contribution était plus marquée que celle d'autres collectivités.

Le président rappelle que les contributions sont également basées sur la population DGF et le potentiel fiscal de la collectivité, mais cette composante est figée depuis 2017. Depuis la loi DEMOX les contributions communales sont augmentées de l'indice des prix à la consommation seulement. Par ailleurs, sur trois exercices budgétaires cette mesure n'a pas été appliquée et c'est le Département qui a compensé ce manque de recettes de l'ordre de 150 000 € par an environ.

Le colonel BESSON indique qu'une piste de réflexion visant à réintégrer la population DGF dans le calcul des contributions communales mériterait d'être lancée.

Le président souligne que ce critère est objectif. Il rappelle également que les communes qui contribuent le plus sont celles dont les structures (bâtiments et engins des CIS, personnels SPP) impactent le plus le budget du SDIS.

Monsieur GAY note que les maires comparent les contributions sur le seul coût par habitant, coût qui varie d'une commune à l'autre de 23 € à 44 €, sans prendre en compte ces éléments.

Le président souligne que cet écart est essentiellement dû au potentiel fiscal des communes.

Au terme de ces échanges, il indique que différentes simulations vont être faites en intégrant une part de population DGF dans le calcul et qu'une communication sera faite au CASDIS du 10 octobre sur une éventuelle modification de l'assiette pour les contributions de 2025.

Le président aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 4 juillet 2024

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Convention relative à la mise à disposition du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence par la commune du centre d'incendie et de secours de Valensole

Le rapport est mis aux voix, en l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux Jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024

Le président indique qu'un décret permet, sous réserve de délibération concordante, de verser aux sapeurs-pompiers qui ont participé aux renforts extra-départementaux, décidés par l'État pour contribuer au dispositif de secours mis en place en région pour la couverture opérationnelle des JOP 2024, une gratification forfaitaire exceptionnelle (« prime forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers professionnels et « indemnité forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers volontaires), de 160€ par jour dans la limite de 10 jours, soit 1600€ au maximum par sapeur-pompier.

Ce bénéfice est conditionné, après signature d'une convention, à la prise en charge à 100 % par l'État avec le versement préalable au SDIS 04 de la somme nécessaire pour tous les sapeurs-pompiers concernés. Dès perception de la somme totale versée par l'État, le SDIS 04 mettra en œuvre dans les meilleurs délais la procédure de reversement de la prime forfaitaire exceptionnelle ou de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle à ses sapeurs-pompiers bénéficiaires.

Le président rappelle que des sapeurs-pompiers du SDIS 04 ont participé à la sécurisation des JOP 2024, en région parisienne et à Nice

Le rapport est mis aux voix, en l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°4 : Convention de groupement de commandes entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, il a été identifié, suite au CODIR commun du 1^{er} février 2024, que certains domaines d'achats pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes constitué pour une durée de 8 ans.

Cette convention de groupement de commandes concernera la passation de marchés dans les domaines suivants : fournitures et matériels de bureau, papier pour la reprographie, nettoyage des locaux et des vitres, fourniture de produits d'entretien, fourniture de chaînes à neige, fourniture de pièces détachées pour certains véhicules, et autres segments d'achats qui pourraient être identifiés pendant les deux premières années de la présente convention.

Le président rappelle que le Département assurera le rôle de coordonnateur et que l'attribution des marchés sera effectuée par le Département, chaque membre ayant en charge l'exécution de ses marchés.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le rapport est mis aux voix, en l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du Centre de Crise Départemental

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour. Dans l'attente des résultats de la consultation lancée pour déterminer la faisabilité du projet, son programme fonctionnel, son phasage et son plan de financement, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapport n°6 : Attribution de marchés publics

Le président indique que la CAO s'est réunie préalablement au Bureau

Les appels d'offre ouverts relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers ont été attribués à AUTOVALLÉE à Saint-Pons, pour le secteur de Barcelonnette, à GRC AUTOS à Château-Arnoux pour les secteurs de Sisteron et Manosque. Le lot relatif au secteur de Riez était infructueux par absence d'offres. Ceux concernant l'entretien et les réparations des véhicules poids lourds ont été attribués à la société AZUR TRUCKS à Manosque

Les marchés concernant la fourniture de pneumatiques pour les véhicules légers et poids-lourds ont été attribués à BARNEAUD PNEUS, situé à GAP.

Le lot 6 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction de la plateforme logistique départementale, infructueux lors de la 1^{ère} procédure, a fait l'objet d'une nouvelle consultation, divisée en deux lots. Le lot « menuiseries extérieures » a été attribué à la société MC MENUISERIES à Digne les Bains, le lot « serrurerie » a été attribué à la société AECP à Saint Paul lez Durance

Le rapport n'entraîne aucune observation. Il est adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Prévention des risques naturels - détection précoce des départs de feux et surveillance par l'acquisition d'un drone et préparation à la gestion de crise

Dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incendies de forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence envisage d'acquiescer un drone multifonctions

L'apport de ce type de matériel en matière de données directement issues du terrain ou retraitées constitue un axe d'innovation fort susceptible, pour le commandement des opérations de secours (COS), pour le directeur des opérations de secours (DOS) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Par ailleurs, le SDIS va renforcer la capacité de ses équipements en réalité virtuelle par la création d'une scène d'entraînement pour les interventions lors d'inondations et acquiescer un logiciel d'analyse de données (IA) en temps réel destiné à adapter la réponse opérationnelle lors des feux de forêt.

Concernant la résilience et la formation des élus à la gestion de crise en cas d'incendie, madame DESJARDINS demande si l'association des maires a été destinataire de ces possibilités de formation

Le président souligne qu'il n'y a pas encore eu de communication officielle en ce sens mais que de nombreux élus en ont déjà fait la demande et montrent un vif intérêt à ce sujet. C'est également le cas d'entreprises, telles que SANDO ou ARKEMA, qui ont pris contact avec le SDIS afin de former leurs personnels.

Le président indique que ces projets rentrent dans le cadre d'un financement au titre du fonds vert. Il s'agit de crédits de l'Etat qui sont gérés par les préfets et peuvent être attribués pour ce qui touche à la résilience énergétique et écologique.

Une 1^{ère} enveloppe de l'ordre de 350 000 € a été proposée au SDIS 04. Pour ce faire, le SDIS propose l'acquisition d'un drone, les sapeurs-pompiers télépilotes utilisant jusqu'alors leurs drones personnels

D'autres actions, pouvant faire l'objet d'une autre enveloppe sont également à l'étude et seront proposés au préfet pour bénéficier de subventions. Il s'agit de poursuivre l'amélioration en isolation, récupération d'eau pluviale, consommation d'énergie des locaux des CIS qui ne sont pas reconstruits

Le rapport n'entraîne aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Réalisation de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les CIS en vue d'économiser l'eau potable

Le présent rapport a pour objet de préciser les contours d'un projet innovant d'équipement des infrastructures du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en dispositifs de récupération des eaux en vue d'être stockées et utilisées à des fins opérationnelles dans les centres d'incendie et de secours (CIS) du département.

Cette démarche vise directement à diminuer de manière substantielle les volumes d'eau potable utilisés au quotidien par les sapeurs-pompiers, conformément aux engagements en matière de développement durable définis par le conseil d'administration du SDIS lors du dernier rapport d'orientations budgétaires ainsi que dans le cadre de la feuille de route départementale « L'eau dans les Alpes de Haute-Provence, Horizon 2030 ».

De plus, ces dispositifs de récupération, de stockage et d'usage des eaux de pluie permettront de renforcer les équipements existants en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Pour ce qui concerne l'usage d'eau brute lors des opérations de lutte contre les incendies, une fiche a déjà été déposée en février 2024 en vue de l'aménagement complémentaire de 2 véhicules opérationnels du SDIS pour l'emport de tuyaux d'alimentation de diamètre adapté.

Le coût de l'opération totale est estimé à 600 000 euros hors taxes (10 à 35 k€ par réalisation sur chaque site identifié). Ce projet rentre dans le cadre de financement par le fonds vert pour lequel un dossier a été déposé.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Apurement de l'actif et cession d'un VSAV à la collectivité d'Outre-Mer de Nouvelle Calédonie

Le président rappelle que le SDIS a apporté une réponse favorable à hauteur d'un VSAV, à la demande de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise de constituer une réserve nationale de sécurité civile composée d'une vingtaine d'engins, dans le cadre des événements majeurs ayant lieu dans la collectivité d'Outre-mer de Nouvelle Calédonie.

L'État sollicite désormais le SDIS O4 afin que cet engin lui soit cédé, à titre gracieux ou onéreux, au bénéfice du Haut-commissariat de la République. Le SDIS O4 propose de céder cet engin, après sa sortie des comptes, au prix habituel constaté pour ce type d'engin par le commissaire-priseur en charge des ventes aux enchères de nos matériels réformés et tenant compte de sa valeur résiduelle.

Il est proposé de l'autoriser à céder ce VSAV à l'État au prix de 15 316,49 € (valeur résiduelle plus prix de l'équipement).

Par ailleurs, en vue de l'apurement de l'actif, il est proposé de sortir des comptes et de vendre aux enchères différents véhicules et matériels.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et l'éducation nationale ~ Lycée Paul Arène de Sisteron dans le cadre du baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité

Le président indique que, dans le cadre de la formation du baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité au Lycée Paul Arène à Sisteron, qui assure la continuité de la classe de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du collège de la Motte du Caire, le SDIS O4 souhaite s'impliquer dans ce dispositif d'engagement citoyen.

L'implication du SDIS O4 en termes de formation se fera à la fois sur la classe de première qui est une phase de découverte de l'ensemble des acteurs de la sécurité, mais de manière plus prononcée l'année du baccalauréat, où les élèves doivent effectuer un choix entre sécurité civile ou sécurité publique.

Chaque élève qui le souhaite pourra également poursuivre son engagement de sapeur-pompier volontaire durant la période estivale.

Le partenariat qui est proposé implique d'intégrer ces élèves sur des actions de formation du SDIS O4, la première année avec une journée unique en secourisme venant compléter l'enseignement dispensé par un formateur de l'éducation nationale, puis en seconde année par deux formations, incendie et opérations diverses, uniquement pour les élèves qui poursuivent l'option sécurité civile.

En contrepartie, le SDIS O4 bénéficiera de la présence de ces élèves sur des créneaux de gardes postées non indemnisées lors des périodes d'immersion en milieu professionnel, permettant ainsi de moins solliciter les autres sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention sur une approche « gagnant - gagnant » est une opportunité permettant d'établir d'une part un partenariat durable avec l'éducation nationale qui s'engage dans la culture de sécurité civile avec ce baccalauréat spécifique, d'autre part de poursuivre les démarches du SDIS O4 dans l'ouverture au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, avec ces futurs ambassadeurs de l'engagement citoyen.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Convention dérogeant à la convention cadre PGR, conclue entre l'Etat, la société PRIMAGAZ et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le président indique que cette convention a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers du SDIS 04 et des agents PRIMAGAZ et/ou toute personne mandatée par PRIMAGAZ, lors d'interventions communes en cas d'incident ou accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution privés exploités par PRIMAGAZ, sur les communes de Barcelonnette, Digne-les-Bains, Pierrevet, Revest-du-Bion, Sisteron, Uvernet-Fours et Villeneuve.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Appel à projets "Planification écologique - DFCI" : 3 demandes d'aides du SDIS 04

Le président indique que dans le cadre de la Planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a ouvert, le 2 juillet dernier, un appel à projets « Défense des forêts contre les incendies » ayant notamment pour objectifs de financer la surveillance estivale et d'aménager les massifs forestiers pour les rendre plus défendables.

Les dates de l'appel à projet ne permettaient pas de faire délibérer le CASDIS ou le Bureau. Cependant, devant l'opportunité que cet appel à projets représentait pour atteindre les objectifs fixés par le projet de service et par monsieur le préfet, au titre de la résilience des territoires, le SDIS 04 a déposé 3 demandes de subvention.

Les demandes de subvention déposées concernent l'acquisition de matériels de transmission (parabole Starlink et 10 radios pour les CCFL, permettant de communiquer avec les aéronefs bombardiers d'eau), la formation des personnels de l'équipe spécialisée en brûlages dirigés ainsi que l'acquisition d'un véhicule dédié et de différents matériels nécessaires à son fonctionnement.

La dernière demande de subvention porte sur le financement des dépenses prévues pour la formation des élus à la gestion de crise en cas de feu de forêt et notamment le financement d'1 ETP de catégorie B pendant 24 mois, pour créer des environnements virtuels, préparer et animer des sessions de formation, financer les frais de formation d'un concepteur d'environnements virtuels et d'acquisition de casques et d'un logiciel spécifique.

Le président rappelle que l'ensemble des dépenses pour lesquelles les demandes de subventions sont déposées sont des dépenses prévues et inscrites au budget.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Modification de l'organigramme

Le président propose de modifier, après avis favorable à l'unanimité du CST, l'organigramme afin de prendre en compte l'évolution du poste de chargé de missions de projets européens. En effet, l'agent qui occupait ce poste, contractuel de droit public, n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Devant les difficultés à recruter une personne en externe qualifiée, l'établissement s'est tourné vers une restructuration en interne.

La cheffe du bureau cartographie, ayant déjà participé au suivi de projets européens sur lesquels notre établissement avait été retenu, a candidaté. Aussi, il vous est proposé de modifier le poste de chargé de mission de projets européens et supprimer le poste de chef de bureau cartographie au sein du groupement gestion des risques.

Les autres dispositions et notamment la possibilité pour un agent de détenir un grade inférieur, ou, à titre dérogatoire, immédiatement supérieur au grade cible visé, si l'intérêt du service le nécessite, en fonction des possibilités offertes par le tableau des emplois permanents et des capacités budgétaires de l'établissement, sont maintenues

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Tableau des effectifs et modification de la liste des emplois tenus

Le président indique que ce rapport permet de prendre en compte les modifications adoptées précédemment. Il rappelle que le tableau des effectifs concerne les postes ouverts, qui ne sont pas nécessairement tous pourvus.

Il souligne qu'au 1^{er} janvier 2025, un lieutenant-colonel de SPP, mis à disposition de l'ENSOSP depuis plusieurs années sera réintégré dans les effectifs du SDIS. Cette réintégration n'est pas neutre en termes de masse salariale, toutefois, le président rappelle que le commandant RICCI-LUCCHI qui a quitté le SDIS n'a pas été remplacé.

Monsieur GAY demande si le commandant RICCI-LUCCHI est également mis à disposition de la CCVUSP.

Le colonel BESSON précise qu'il est en position de détachement.

Au terme de cet échange, le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Communication remise en séance : Protection sociale complémentaire – assurance prévoyance.

Madame BRUN présente cette communication.

Elle rappelle que depuis décembre 2013, pour donner suite aux possibilités offertes par le législateur, le SDIS 04 s'est engagé dans une action envers le personnel par la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents selon la procédure de labellisation. La participation financière de l'établissement s'élève à 10 €/mois pour un agent (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé) pour un contrat labellisé.

Suite à l'ordonnance du 17 février 2021 qui attend soit des décrets d'application soit un acte législatif, les employeurs auront obligation de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents dès le 1^{er} janvier 2025. Cette disposition vise à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité.

Le SDIS 04 a émis une proposition pour s'engager sur le contrat du centre de gestion de la fonction publique conclu avec la société RELYENS mais au vu des tarifs du prestataire et en tenant compte des statistiques du SDIS qui sont meilleures que celles des collectivités adhérentes au CDG il est proposé de ne pas adhérer au contrat du CDG et d'attendre début 2025 pour lancer une mise en concurrence afin de disposer de notre propre contrat tout en ayant connaissance des dispositions législatives sur l'adhésion facultative et l'adhésion obligatoire, notamment.

Madame BRUN précise que PREVIFRANCE s'est engagé à soumissionner pour l'ensemble des SDIS.

Elle souligne que le CST a débattu à ce sujet lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Madame DESJARDINS demande si le contrat conclu par le Département n'était pas intéressant pour le SDIS en termes de couverture des agents.

Madame BRUN indique que le Département a lancé une mise en concurrence en 2024.

Le colonel BESSON précise qu'il n'était pas possible de rattacher le SDIS au contrat du Département après sa signature car cela aurait bouleversé l'économie du marché. Il rappelle qu'il existe encore un flou juridique sur certains points, notamment sur le montant minimum de participation de la

collectivité qui pourrait évoluer ainsi que les conditions d'adhésion, obligatoire ou facultative, des agents au contrat

Madame BRUN indique que les textes réglementaires ne sont toujours pas publiés. Elle rappelle que pour le secteur privé il s'agit d'une adhésion obligatoire.

Madame DESJARDINS précise que cela est obligatoire pour tous les salariés ne disposant pas de complémentaire santé au moment de la souscription du contrat de groupe.

Monsieur GAY indique qu'une équipe de journaliste a réalisé un reportage sur les sapeurs-pompiers de Sisteron et plus particulièrement sur la famille VOLPE. Le reportage sera diffusé sur France 2 en décembre.

Le colonel BESSON précise qu'il y a eu deux reportages réalisés durant le mois d'août. L'un réalisé par une journaliste reporter d'images intervenant pour la chaîne C8 pour trois émissions de 90 minutes sur les SDIS 04 et 84 et un reportage pour l'émission « 13 h 15 le dimanche ». Ces actions feront l'objet d'une communication lors du prochain CASDIS.

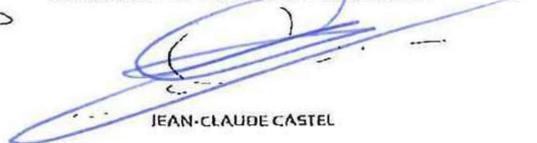
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance. Au préalable, il indique que le prochain CASDIS se tiendra le 10 octobre à 14 heures 30, et non 15 heures comme initialement prévu, et sera suivi du 30^e anniversaire du site de la direction départementale et du CIS Digne.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241118-B2024-58-DIR-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024